

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES  
*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Arrêté du 19 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2006 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission des chômages**

NOR : *DEVT0771006A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
Sur la proposition du directeur des transports maritimes, routiers et fluviaux ;  
Vu l'arrêté du 8 novembre 2006 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission des chômages,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 novembre 2006 est remplacé par les dispositions suivantes :  
« La Commission des chômages, chargée de donner un avis sur les propositions de chômage sur les voies navigables, est présidée par M. Verdeaux (Pierre), ICPC. »

Article 2

Le directeur général de la mer et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.  
Fait à Paris, le 19 novembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des transports  
maritimes,  
routiers et fluviaux,  
J.-P. Ourliac*